

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Plumélia-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que pour assurer la sécurité routière, l'accessibilité des personnes à mobilités réduites, la rotation des véhicules en stationnement, les livraisons de marchandises et le partage de l'espace public entre les modes de circulation, il est nécessaire de règlementer le stationnement rue de la Libération, devant le garage Kerjoly à Plumélia-Bieuzy

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement des véhicules (sauf livraison) est interdit sur le trottoir, rue de la Libération devant le garage Kerjoly à Plumélia-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 3 - Monsieur le Maire de Plumélia-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plumélia-Bieuzy

Fait à Plumélia-Bieuzy, le 15 janvier 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

